

CONSEIL 26.06.2025
COMMUNAUTAIRE

Procès Verbal

**Le Frontonnais,
Communauté de Communes**

Bouloc - Castelnau d'Estrétefonds - Cépet - Gargas -
Fronton - Saint-Rustice - Saint-Sauveur - Vacquiers -
Villaudric - Villeneuve-lès-Bouloc

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à la salle du conseil de la commune de Bouloc, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, ESTAMPE, FERNEKES, SIGAL, BRUN, ROBIN, SOLOMIAC, BARRIERE, CARVALHO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, GIBERT, AUSSEL, FRANCOU, DAILLUT, CLAVEL, PARISE, GALLINARO, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), ROUANET (pouvoir à M. ESTAMPE), MARTY (pouvoir à Mme ROBIN), ABAD-LAHIRLE (pouvoir à Mme SIGAL), DUSSART (pouvoir à M. BRUN), IGON (pouvoir à Mme SORIANO), BATAILLE (pouvoir à Mme CLAVEL) MARROT (pouvoir à M. PARISE)

Excusés : MMES, M - CEZERAC, BINET, FOUGERAY, BOUDARD PIERRON

Absent : M. VERDEAU-BORNE

Secrétaire : M. TERRANCLE

Date de la convocation : 19 juin 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Vote
25/057	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCF par un accord local	Adoptée à la majorité
25/058	Attribution du marché pour l'extension du pôle technique – VRD sur la commune de Fronton	Adoptée à l'unanimité
25/059	Admissions en non-valeur – Budget Principal – 11200 -	Adoptée à l'unanimité
25/060	Fixation des cadences d'amortissements des immobilisations pour les budgets de la Communauté de Communes du Frontonnais	Adoptée à l'unanimité
25/061	Modification de la Charte des bons usages des moyens Informatiques et de Télécommunication – Version 2	Adoptée à l'unanimité
25/062	Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Tolosan – Nomination des membres du collège des élus représentant la Communauté de Communes du Frontonnais	Adoptée à l'unanimité
25/063	Renouvellement du bail – Local « La Dourdenne » à Fronton	Adoptée à l'unanimité
25/064	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCF – Année 2024	Adoptée à l'unanimité
25/065	Charte et convention d'objectifs DECOSET	Adoptée à l'unanimité
25/066	Demande de subvention « étude préalable à l'instauration d'une Tarification Incitative (TI) sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais	Adoptée à l'unanimité
25/067	Convention de mise à disposition de foncier – Commune de Fronton	Adoptée à l'unanimité

25/068	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026	Adoptée à l'unanimité
25/069	Création d'emploi « Animateur Prévention et Gestion des Déchets »	Adoptée à l'unanimité
25/070	Création d'emplois	Adoptée à l'unanimité
25/071	Révision du RIFSEEP	Adoptée à l'unanimité
25/072	Contrats d'apprentissage	Adoptée à l'unanimité
25/073	Contrat groupe du CDG 31 – Prévoyance	Adoptée à l'unanimité
25/074	Demande de subvention auprès du dispositif LEADER 2023-2027 pour la mise en œuvre des « Boucles vélo »	Adoptée à l'unanimité
25/075	Révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Frontonnais	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président remercie la commune de Bouloc pour son accueil.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 26 MARS ET 15 AVRIL 2025 UNANIMITE
--

Résultat du scrutin public :

<i>Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0</i>
--

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne de la communauté de communes), de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle, que par délibération n°20/016 en date du 8 juin 2020 modifiée par délibération n° 23/006 du 1^{er} février 2023, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le Conseil Communautaire du 15/04/2025, les décisions suivantes ont été prises par le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

DECISIONS TECHNIQUES		
Objet ou n° de la décision	Attributaires	Montants HT
ADMINISTRATION GENERALE		
Supervision et infogérance du parc informatique de la CCF – Marché 2025-INF-001 - <i>Durée 1 an renouvelable 3 fois</i>	AGORAVITA	22 000.00 €
Acquisition de matériel informatique Marché 2025-INF-002 - <i>Durée 1 an renouvelable 3 fois</i>	MAKE SOFT	50 000.00 €
TECHNIQUE – INGENIERIE		
Elagage Lamier sur passage routier diverses routes sur CCF TI-2024-822-EV	RAUJOL SEBASTIEN	13 900.00 €
Enrobé à froid TI-2025-039-VOIRIE	SMEG NORD	11 367.96 €
Extension parking de la gare – Castelnau d'Estrétefonds TI-2025-300-VOIRIE CCF	OMNI TRAVAUX	60 670.56 €
Acquisition de souffleurs électriques (batteries et armoire stockage batteries) TI-2025-303-SAL	AYROLES MOTOCULTURE	12 253.00 €
SERVICES A LA POPULATION		
Gestion et animation des CAJ - Avenant n°3 Marché 2023-SO-002 <i>Mise en œuvre d'accueils expérimentaux itinérants</i>	LE&C GRAND SUD	65 660.64 €
Gestion et animation des CAJ - Avenant n°4 Marché 2023-SO-002 <i>Modification des dates d'ouverture aux vacances de printemps des accueils expérimentaux itinérants</i>	LE&C GRAND SUD	2 031.68 €

DÉLIBÉRATIONS

25/057 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCF par un accord local

Rapporteur : M. le Président

M. le Président rappelle le travail mené avec le bureau le 17 juin 2025 et demande à E. Peyranne de présenter l'historique de la détermination des délégués, la règle et les différentes étapes qui ont conduit le bureau à proposer à l'assemblée un accord local à 38 délégués pour le mandat 2026-2032. Mme TIRMAN regrette que la population retenue soit celle millésimée 2022 (1^{er} janvier 2023) qui a évolué depuis. Les technologies d'aujourd'hui peuvent permettre de retenir des éléments plus actuels. Mme SOLOMIAC considère que ce décalage est aussi gênant pour les dotations versées par l'Etat. M. le Président rappelle que la population est basée sur les recensements et, qu'au regard du poids de l'habitant, la population actuelle n'impacterait pas le calcul tel que proposé. Par contre, il rappelle que la répartition selon le droit commun a un impact récessif pour Bouloc et Vacquiers qui perdraient un délégué par rapport à l'accord local 2020.

Préambule :

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le droit applicable n'a pas évolué depuis la dernière répartition de 2019.

Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

La CCF avec 28 757 habitants (population municipale millésime 2022) dispose de 32 sièges en droit commun et d'un maximum de 40 (+25%).

En 2019 le choix a été fait d'attribuer 34 sièges avec la répartition suivante :

- ✓ CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges
- ✓ FRONTON : 8 sièges
- ✓ BOULOC : 6 sièges
- ✓ SAINT-SAUVEUR : 2 sièges
- ✓ CEPET : 2 sièges
- ✓ VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges
- ✓ VILLAUDRIC : 2 sièges,
- ✓ VACQUIERS : 2 sièges
- ✓ GARGAS : 1 siège
- ✓ SAINT-RUSTICE : 1 siège.

La répartition de droit commun pour 2026 est de 32 sièges :

Commune	Population municipale	Nbre de sièges droit commun
Castelnau	6915	8
Fronton	6664	8
Bouloc	4655	5
Saint-Sauveur	2325	2
Cépet	2235	2
Villeneuve les Bouloc	1687	2
Villaudric	1649	2
Vacquiers	1440	1
Gargas	758	1
Saint-Rustice	429	1

La règle :

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- La représentation de la commune ne peut être inférieure ou supérieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la CC ;
- Si aucun accord n'est trouvé, il n'est pas utile de délibérer et c'est la répartition de droit commun qui s'applique ;
- Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il en a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV. (Gargas et Saint-Rustice).

L'augmentation de la population de Cépet et de Saint-Sauveur n'est plus compatible avec l'accord local de 2020.

Simulation d'un nouvel accord local :

SIMULATION ACCORD LOCAL		2026	
Poids de l'habitant	845,79	Accord local 2026	756,76
Castelnau	6915	9	9,1
Fronton	6664	9	8,8
Bouloc	4655	6	6,2
Saint-Sauveur	2325	3	3,1
Cépet	2235	3	3,0
Villeneuve les Bouloc	1687	2	2,2
Villaudric	1649	2	2,2
Vacquières	1440	2	1,9
Gargas	758	1	1,0
Saint-Rustice	429	1	0,6
		38	
		<i>valide</i>	

Délibération :

Avant de soumettre cette délibération à l'approbation du Conseil Communautaire, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que celle-ci ne possède pas de valeur légale. En effet, ce sont les communes membres de l'EPCI qui doivent délibérer sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire avant le 31 août 2025. Cependant, il apparaît nécessaire d'adopter une position politique dans l'instance communautaire en attendant la décision des communes.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le point VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit 2020, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges de conseillers communautaires. Cette répartition devra ensuite être approuvée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions du droit commun ou par un accord local.

L'article L.5211-6-1 III à V du CGCT autorise l'accord local qui permet aux communes membres d'un EPCI-FP d'effectuer une répartition des sièges des conseillers communautaires en respectant un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre tout en limitant au maximum à 25 % de sièges supplémentaires.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

En l'absence d'un accord local, le Conseil Communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, se basant essentiellement sur une répartition proportionnelle des sièges en fonction de la dernière population municipale disponible.

Monsieur le Président précise que plusieurs scénarios d'accords locaux ont été envisagés et qu'une répartition des sièges comme suit a été retenue en Bureau Communautaire en date du 17 juin 2025 :

- CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 9 sièges
- FRONTON : 9 sièges
- BOULOC : 6 sièges
- SAINT-SAUVEUR : 3 sièges

- CEPET : 3 sièges
- VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges
- VILLAUDRIC : 2 sièges
- VACQUIERS : 2 sièges
- GARGAS : 1 siège
- SAINT-RUSTICE : 1 siège.

Soit un total de 38 sièges, autorisé par l'accord local.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

⇒ **Approuve**, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, une répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais comme suit :

- CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 9 sièges
- FRONTON : 9 sièges
- BOULOC : 6 sièges
- SAINT-SAUVEUR : 3 sièges
- CEPET : 3 sièges
- VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges
- VILLAUDRIC : 2 sièges
- VACQUIERS : 2 sièges
- GARGAS : 1 siège
- SAINT-RUSTICE : 1 siège.

⇒ **Indique** que les communes seront notifiées de cette approbation.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 2 (M. GALLINARO et Mme TIRMAN) – Contre : 0

Voirie

25/058 - Attribution du marché pour l'extension du pôle technique – VRD sur la commune de Fronton

Rapporteur M. GALLINARO

M. AUSSEL : nous ne sommes que sur la partie VRD ? M. le Président : la commune de Fronton va rétrocéder à la CCF à l'euro symbolique le foncier. Une convention de prise de possession anticipée sera signée avec la commune. Cela représente 3 000 m². M. ESTAMPE note un écart significatif entre l'estimation et les offres. M. GALLINARO explique que la conjoncture fait que les entreprises ont le planning complet jusqu'à la fin de l'année et cela impacte les prix. M. le Président rappelle que ces estimations sont un vrai débat, elles étaient autrefois trop hautes parfois et cela pouvait conduire les entreprises à se placer plus haut que le marché réel. C'est un sujet toujours délicat.

Information du Président : le ministre de l'Intérieur vient de confirmer à la commune de Fronton que le projet de construction de la nouvelle gendarmerie est acté avec celle de Cintegabelle, soit 2 nouvelles casernes de gendarmerie en Haute-Garonne. La répartition du foncier (ancien terrain de sport) par tiers fait que le solde est réservé pour reloger la caserne des pompiers mais dans une temporalité différente.

Délibération :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'extension du Pôle Technique de la CCF situé à Fronton, la part Voirie et Réseaux a fait l'objet d'une consultation spécifique.

Ces travaux ont pour objectif, d'une part, de créer un parking pour le personnel CCF et, d'autre part, d'agrandir le site existant pour le stockage du matériel et des engins avec tous les réseaux concessionnaires. Ces travaux doivent permettre de laisser les pourtours du bâtiment existants libres afin de réaliser les extensions du bâtiment dont la consultation sera lancée en suivant.

Il indique que le financement a été prévu au budget 2025 de la Communauté de Communes.

En vue de l'attribution de ces travaux de voirie, une consultation a été lancée suivant une procédure adaptée, avec une remise des offres fixée au 12 mai 2025.

Pour juger de l'offre la plus avantageuse, les critères d'attribution, fixés dans le Règlement de Consultation, étaient : le prix à hauteur de 50 %, la valeur technique à hauteur de 50 %.

Le montant des travaux a été évalué à 607 405,82 € HT soit 728 886,98 € TTC.

16 entreprises ont retiré le dossier par voie électronique, 2 ont présenté une offre.

Au vu de l'ouverture des plis, des résultats, des critères de pondération, et après vérification par la maîtrise d'œuvre, il est proposé le classement suivant :

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT
1	GROUPEMENT DELAMPLE VRD / FRONTON TP	679 670,63 €
2	GROUPEMENT SPIE BATIGNOLLES / MALET	705 337,17 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'attribuer** le marché pour l'extension du Bâtiment du Pôle Technique de la CCF situé à Fronton, au groupement d'entreprises DELAMPLE VRD / FRONTON TP pour un montant de 679 670,63 € HT soit 815 604,76 € TTC.
- ☞ **De donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

M. GALLINARO quitte la séance et donne pouvoir à Mme TIRMAN.

Quorum : présents 20 / pouvoirs 9 / votants 29

Finances

25/059 - Admissions en non-valeur – Budget Principal – 11200

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée qu'il a reçu du SCG de Grenade, un état au 24 avril 2025 détaillant une créance qui n'a pas pu être recouvrée concernant la TLPE de 2023 pour un montant de **534.60 €**. Cette dépense sera mandatée sur le compte 6541 « Perte sur créances irrécouvrables ».

Où, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **De reconnaître** le bien-fondé de cette créance irrécouvrable ;
- ☞ **D'admettre** en non-valeur le montant de **534.60 €**.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/060 - Fixation des cadences d'amortissements des immobilisations pour les budgets de la Communauté de Communes du Frontonnais

Présentation technique : Mme PEYRANNE, DGS

Délibération :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2024, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées au passage en M57, selon le tableau suivant :

Cadences d'amortissements				
Comptes	Libellés	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé	Biens détaillés
20-Immobilisations incorporelles				
2051	Concessions et droits similaires	3	28051	Licences, fichiers fonciers
21- Immobilisations corporelles				
215731	Matériel roulant	5	2815731	Engins de chantier (pelle, épareuse...)
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10	2815738	Spécifique Voirie, matériel de comptage et de contrôle de vitesse
21752	Installations de voirie, (mise à dispo : MAD)	10	281752	Verticale (panneaux) et horizontale
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4	28158	Conteneurs (bacs roulants) ...
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	7	28158	Colonnes verres, bennes enterrées
217568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (MAD)	10	2817568	Extincteurs
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques (MAD)	3	281758	Désherbeuse, souffleur...
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	28181	
21828	Autres matériels de transport	5	281828	Véhicules, voitures
21838	Autre matériel informatique	5	281838	Ordinateurs, casques, onduleurs...
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8	281848	Armoires, bureaux ...
2188	Autres immobilisations corporelles	3	28188	Petits matériels, électroménager...

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de l'EPCI, c'est-à-dire à compter de la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;
- Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition (N+1) ;
- Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire ;

- Afin d'assurer la durée d'amortissement de tout bien susceptible d'être acquis par l'EPCI, il est en outre proposé d'adopter le principe pour les acquisitions à venir et pour les années à venir ;
- Conformément aux articles L2321-2 et R2321-1 du CGCT et du décret n°205-1846 du 29 décembre 2015, les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires. Il apparaît donc opportun de mettre en œuvre une neutralisation des amortissements des subventions versées permettant ainsi de dégager des marges de manœuvre financières en section de fonctionnement. Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- Emission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 040 ;
- Emission d'un titre de recettes au compte 77681 (neutralisation des amortissements d'équipements versés) au chapitre 042.

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de mettre en place ce système de neutralisation des amortissements aux comptes budgétaires 204 et suivants pour les travaux de voirie et réseaux, les subventions d'équipements versées,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ⇒ **ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- ⇒ **FIXE** les durées d'amortissement par catégorie de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des budgets ;
- ⇒ **FIXE** à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- ⇒ **AUTORISE** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées aux comptes 204 et **DIT** que toutes les subventions versées pour les travaux de voirie et réseaux, pour les budgets de la Communauté de Communes seront neutralisés annuellement à la hauteur de l'amortissement de l'année qu'ils aient été versés en 2024, antérieurement ou postérieurement ;
- ⇒ **DIT** que le montant de la neutralisation sera validé annuellement par délibération ;
- ⇒ **DIT** que les crédits pour la neutralisation seront portés au budget 2024 ainsi qu'aux budgets suivants ;
- ⇒ **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus annuellement.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

Administration Générale

25/061 - Modification de la Charte des bons usages des moyens Informatiques et de Télécommunication – Version 2

Rapporteur : M. le Président

M. le Président : c'est une chance pour la CCF de disposer de la compétence de Raphaël Roquet dont la rigueur est utile. Cette charte approuvée le 29 septembre 2021 nécessite d'être mise à jour. Les modifications portent sur le changement de DPO, le modèle de signature pour les mails, la suppression de la référence à la gestion des mails dans un logiciel courrier, le déploiement d'un EDR (Endpoint Detection and Response) et du filtrage des url. Elle intègre également la journalisation de Cowork, la modification du nombre de caractères du mot de passe porté à 12 caractères, le cryptage des PC portables, une spécification sur l'Intelligence Artificielle, une précision sur la confidentialité des certaines impressions ainsi que la solution de sécurité mise en place sur les mobiles et tablettes avec data. Dans un registre parallèle, M. le Président propose de regarder s'il est possible d'organiser une information mutualisée sur l'Intelligence Artificielle qui avance à grands pas.

Délibération :

Monsieur le président explique que la Communauté de Communes du Frontonnais met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle met ainsi à disposition de ses collaborateurs des outils informatiques et de communication. La charte, jointe en annexe à la présente, définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de

communication de la Communauté de Communes du Frontonnais. Elle intègre donc l'utilisation des e-mails, du matériel informatique, des réseaux sociaux, de la téléphonie.... Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet entraîner des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité ainsi que celle de l'EPCI.

Cette charte approuvée le 29 septembre 2021 nécessite d'être mise à jour. Ainsi, elle intègre le changement de DPO, le modèle de signature pour les mails, la suppression de la référence à la gestion des mails dans un logiciel courrier, le déploiement d'un EDR (*Endpoint Detection and Response*) et du filtrage des url. Elle intègre également la journalisation de Cowork, la modification du nombre de caractères du mot de passe porté à 12 caractères, le cryptage des pc portables, une spécification sur l'Intelligence Artificielle, une précision sur la confidentialité des certaines impressions ainsi que la solution de sécurité mise en place sur les mobiles et tablettes avec data. Cette Charte intègre les ajustements du DPO de la CCF.

Cette proposition de charte a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 05 juin 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** la charte informatique de la collectivité ;
- ☞ **Dit** que cette charte sera communiquée à chaque service pour diffusion à tous les agents.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

M. CARVALHO quitte la séance et donne pouvoir à M. JEANJEAN

Quorum : présents 19 / pouvoirs 10 / votants 29

25/062 - Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Tolosan – Nomination des membres du collège des élus représentant la Communauté de Communes du Frontonnais

Rapporteur Hugo Cavagnac

Mme CLAVEL : dans l'attente du retour de la Région sur le futur contrat Leader, le GAL est au travail sur la pré-étude des dossiers et nous serons prêts pour formaliser le moment venu. M. le Président : à ce jour, seules 3 communes : Gargas, Fronton et Villaudric, sont toujours éligibles aux aides Leader. Par la proximité faite avec des communes de l'unité urbaine, 7 communes sont à ce jour exclues. Mme CLAVEL : les 7 autres communes peuvent être intégrées dans des actions communales mais ayant une portée à l'échelle intercommunale. Mme SOLOMIAC : nous avons engagé des actions à l'échelle des EPCI mais nous n'avons pas été entendus par la Région. Mme CLAVEL : la Région avait fixé un cadre qu'il fallait reprendre.

Délibération :

Le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Tolosan constitue un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics sur les territoires ruraux (élus locaux, représentants d'établissement publics ou d'entreprises, chambres consulaires, associations...) qui définit une stratégie ciblée pour le territoire de projet du Pays Tolosan, gère et attribue les fonds européens du dispositif LEADER aux porteurs de projet publics et privés.

La parité société civile/ élus est fixée par convention :

« Dans la composition du comité de programmation, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 50 % des droits de vote. »

La stratégie LEADER 2023-2027 fixe à 16 membres le Groupe d'Action Local du Pays Tolosan.

Le collège de la société civile se compose de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Le collège des élus est constitué de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés parmi les membres titulaires du Conseil Syndical représentant leur communauté de communes.

Il convient de désigner les membres représentant la Communauté de Communes du Frontonnais au Groupe d'Action Locale du Pays Tolosan :

Titulaire	Suppléant
Virginie CLAVEL	Colette SOLOMIAC

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ⇒ **Approuve** la désignation des membres représentant la Communauté de Communes du Frontonnais au Groupe d'Action Locale du Pays Tolosan tel que défini ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Aménagement

25/063 - Renouvellement du bail – Local « La Dourdenne » à Fronton

Rapporteur : M. le Président

M. le Président : le loyer est inchangé mais le préavis pour libérer les locaux a été réduit à 6 mois dans la perspective de déménager vers l'extension du pôle exploitation. Ce choix permettra de se libérer d'un loyer comme cela a pu être fait pour le pôle technique.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les services « Transports à la Demande » et « Chantier d'Insertion » sont installés dans un local de 150 m² dans la zone de la Dourdenne à Fronton, depuis 2016.

Il indique qu'il y a lieu de renouveler ce bail de location pour une durée de trois ans, avec la SCI LIJO représentée par Monsieur VICENTE, gérant et dont le siège social se trouve à FRONTON, ZI Dourdenne.

Les conditions sont définies dans le bail de location dûment annexé à la présente délibération parmi lesquelles :

- ⇒ Le montant du loyer mensuel fixé à 1 000 € ;
- ⇒ Le remboursement par la CCF au propriétaire de la part de la taxe sur le foncier bâti due à hauteur des 150 m² de locaux loués.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le bail de location tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ⇒ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Collecte

25/064 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCF – Année 2024

Rapporteur : Mme GIBERT

M. le Président : sur la déchèterie, nous avons saisi DECOSET pour un assouplissement de la règle d'accès et permettre aux véhicules de fonction floqués, quand il s'agit du seul véhicule utilisé par un citoyen, d'accéder aux sites pour déposer des déchets non-professionnels. *Mme GIBERT* : DECOSET étudie un assouplissement avec un PASS spécifique. *Mme SIGAL* rappelle que le service est différent sur d'autres départements voisins. *M. le Président* rappelle que DECOSET travaille pour les intercommunalités et doit se prémunir, au regard de la taille du territoire, de s'éloigner des besoins des habitants portés par les élus. Ce n'est pas un jugement de valeur mais un phénomène qu'il y a lieu d'anticiper. *Mme SIGAL* : il faut leur faire comprendre qu'il en va de l'image de DECOSET, notre rôle est de leur faire remonter les pratiques qui existent ailleurs et qui fonctionnent. *Mme ROBIN* : DECOSET et le règlement c'est nous, nous devons être attentifs. *M. le Président* : avez-vous en communes des retours sur l'accès à la déchèterie ? ou sur le refus de composter dans des petits terrains en lotissement par exemple car cela attire les nuisibles ? *Mme SIGAL* : pas ce type de retours mais une problématique d'odeurs, sujet partagé par d'autres communes. En revanche, c'est à réfléchir sur les quartiers denses. *Mme SOLOMIAC* : le sujet des odeurs est aussi valable sur les bacs d'OMR. *M. le Président* : la demande d'inverser le nombre de tournées tri et OMR, au-delà des quantités qui ne sont pas encore probantes questionne beaucoup sur le sujet des odeurs tant qu'il y aura des biodéchets dans les OMR.

Délibération :

Monsieur Le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté par le Président à l'assemblée délibérante et est destiné, notamment, à l'information des usagers. Le rapport et l'avis de la

Communauté de Communes du Frontonnais sont mis à la disposition du public. Le Conseil municipal de chaque commune située sur le territoire de la CCF est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil de la Communauté de Communes.

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que présenté comporte notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus à l'article D 2224-1 et à l'annexe XIII du CGCT.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCF pour l'année 2024.

Vu ledit dossier,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- ☞ **Prend acte** des éléments détaillés dudit rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCF pour l'année 2024.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/065 - Charte et convention d'objectifs DECOSET

Rapporteur : Mme GIBERT

Mme GIBERT précise que les objectifs 2040 sont certainement ambitieux mais qu'ils peuvent être revus annuellement par avenant ; l'objectif restant de tout faire pour réduire le volume des déchets. M. le Président : nous avons donné un avis sur ces objectifs, sur la solidarité au niveau des quais de transferts et sur le PASS déchèterie pour éviter qu'un territoire ne paie pour un autre au-delà de la solidarité qui doit s'exprimer. Mme CLAVEL : les données sont à vérifier ? Mme GIBERT : chaque EPCI doit s'engager sur un pourcentage de réduction des déchets. M. le Président : nous avons la chance que Sandra STRAMARE suive de près et vérifie les données pour être au plus près de la réalité de notre territoire. Mme CLAVEL : qu'ont-ils retenus de notre contribution et que proposent-ils ? M. le Président et Mme GIBERT : des actions autour du hall 9 qui sera le phare des travaux. Il faut savoir qu'autour de la table, nous sommes un petit territoire mais si nous avons surpris par nos contributions, nous sommes désormais écoutés, reste à être maintenant pris en compte.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la réduction des déchets ménagers et assimilés entre 2024-2030, les 8 EPCI membres de DECOSET s'engagent pour le développement d'une politique territoriale de réduction de déchets. Elle s'inscrit dans le cadre d'un schéma stratégique co-élaboré entre DECOSET et les EPCI membres.

Afin de renforcer cet engagement en faveur de la réduction des déchets, une charte a été établie.

Par ailleurs, chaque EPCI adhérent à Decoset s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires et des objectifs de réduction des déchets définis dans le cadre d'une convention avec Decoset.

La charte ainsi que la convention d'objectifs avec DECOSET sont jointes en annexe.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'autoriser** le Président à signer la charte de réduction des déchets
- ☞ **D'autoriser** le Président à signer la convention d'objectifs fixent les plans d'actions

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/066 - Demande de subvention « étude préalable à l'instauration d'une Tarification Incitative (TI) sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais

Rapporteurs : Mme GIBERT et M. le Président

Avec la tarification incitative de niveau 2 travaillée par DECOSET, les territoires paieront en fonction de leurs performances. Il est donc nécessaire de bien connaître les enjeux et de prendre le temps de se préparer à un changement qui n'interviendra pas immédiatement mais probablement sur le mandat prochain.

Délibération :

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et de la réduction des déchets, une étude à l'instauration d'une Tarification Incitative (TI) devra être menée afin de déterminer les différents scénarios réalisables sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Cette étude a pour objectifs principaux de :

- Dresser un état des lieux du service actuel de gestion des déchets avec une analyse du système actuel ;

- Identifier les différents scénarios possibles pour la mise en place d'une TI ;
- Evaluer les impacts techniques, financiers, organisationnels et sociaux des scénarios ;
- Fournir un plan d'actions pour la mise en œuvre opérationnelle du scénario retenu.

Monsieur le Président indique qu'un dispositif d'aide aux études est proposé par l'ADEME et la Région, notamment.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'autoriser** le Président à solliciter l'aide la plus élevée auprès de l'ADEME, la Région ainsi que tous partenaires institutionnels susceptibles de participer à cette étude ;
- ☞ **D'autoriser** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférant.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/067 - Convention de mise à disposition de foncier – Commune de Fronton

Rapporteur : Mme GIBERT

Mme GIBERT précise que cette mise à disposition gratuite est fixée pour une période de 3 ans renouvelable en suivant chaque année. Cette mise à disposition ne peut être que précaire dans la mesure où le foncier « ancien terrain de sport, recevra à terme l'extension du pôle exploitation, une caserne de gendarmerie et une caserne de pompiers. M. le Président ajoute que l'objectif est de limiter le stockage de matériel et déchets verts et gravats sur un site en location. Le service travaille le sujet.

Délibération :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition gratuite de 240 m² de la parcelle cadastrée F 32 contiguë à la parcelle F 925 occupée par le pôle Collecte et Valorisation des Déchets de la CCF. Cette mise à disposition permettra au service de stocker les bacs « déchets ».

Les modalités de la mise à disposition sont fixées par convention jointe en annexe.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** le projet de convention de mise à disposition de foncier à la CCF pour le stockage des bacs « déchets » ;
- ☞ **Autorise** Madame GIBERT, Vice-Présidente en charge de la Collecte et de la Valorisation des Déchets à signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Développement économique

25/068 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026

Présentation technique : Mme PEYRANNE, DGS

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L.2333-14, L.2333-15, et R2333-10 à R2333-17 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L.454-39 à L.454-77, fixant les dispositions de la TLPE, applicables depuis le 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n° ECOE2503146A du 20 mars 2025 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, annexé à la présente délibération, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure applicables pour l'année 2026, et conduisant à une augmentation de 1.6 % des tarifs de 2025 ;

Vu la délibération du 14 mai 2024, fixant la grille tarifaire applicable en 2025 ;

Considérant la grille des tarifs normaux applicables en 2026, telle qu'issue de l'arrêté n° ECOE2503146A du 20 mars 2025 ;

	Droit commun Tarifs normaux (/m ² /an)	Remarques
Publicités et préenseignes - Affichage non numérique ≤ 50m ²	18,90 €	
Publicités et préenseignes - Affichage non numérique > 50m ²	37,80 €	
Publicités et préenseignes - Affichage numérique ≤ 50m ²	56,70 €	
Publicités et préenseignes - Affichage numérique > 50m ²	113,30 €	
Enseignes : S ≤ 7 m ²	Exonération	
Enseignes : 7 m ² < S ≤ 12 m ²	18,90 €	Exonération possible, pour les enseignes autres que celles scellées au sol
Enseignes : 12 m ² < S ≤ 50 m ²	37,70 €	Possibilité d'une réfaction de 50 % du barème entre 12 m ² et 20 m ² de surface totale
Enseignes : S > 50 m ²	75,60 €	

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'appliquer** l'augmentation tarifaire légale de + 1.6 % ;
- ☞ **De poursuivre** les dispositions antérieures :
 - L'exonération des publicités apposées sur des éléments de mobilier urbain accessoirement publicitaire, ou dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - L'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la surface cumulée est supérieure à 7 m², et au plus égale à 12 m² ;
 - L'application d'une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m², et au plus égale à 20 m² ;
- ☞ **De fixer** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit, applicables à compter du 1er janvier 2026 :

	Tarifs applicables en 2026 (/m ² /an)
Publicités et préenseignes - Affichage non numérique ≤ 50m ²	18.90 €
Publicités et préenseignes - Affichage non numérique > 50m ²	37.80 €
Publicités et préenseignes - Affichage numérique ≤ 50m ²	56.70 €
Publicités et préenseignes - Affichage numérique > 50m ²	113.30 €
Enseignes : S ≤ 7 m ²	Exonération
Enseignes : 7 m ² < S ≤ 12 m ² Autres que scellées au sol	Exonération

Enseignes : 7 m ² < S ≤ 12 m ² Scellées au sol	18.90 €
Enseignes : 12 m ² < S ≤ 20 m ²	18.90 €
Enseignes : 20 m ² < S ≤ 50 m ²	37.70 €
Enseignes : S > 50 m ²	75.60 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Ressources Humaines

25/069 - Création d'emploi « Animateur Prévention et Gestion des Déchets »

Rapporteur : M. le Président

M. le Président : il s'agit d'une réorganisation avec un seul poste créé comme vue en budget. M. Escudier assurera le secrétariat et quelques missions d'animateur de prévention et gestion des déchets, le poste libéré sera affecté à un nouvel animateur recruté, nous sommes donc ainsi à iso périmètre. La maîtrise de la masse salariale reste l'objectif.

Délibération :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 05 juin 2025,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de déployer des actions de communication et de sensibilisation en matière d'optimisation de la qualité du tri sur le Territoire, notamment pour atteindre les objectifs de réductions des déchets,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **De créer** deux emplois d'Animateur Prévention et Gestion des déchets à temps complet pour suivre et déployer des actions de sensibilisation en matière de prévention des déchets à compter du 1er juillet 2025. Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires ou des contractuels de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien ;
- ☞ **De modifier** le tableau des effectifs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/070 - Création d'emplois

Rapporteur : M. le Président

M. le Président ajoute que le gel des avancements décidé en 2017 en attendant le RIFSEEP a été abandonné dès 2021 pour permettre à chacun de progresser et de dérouler sa carrière. Les attitudes parfois complexes se travaillent autrement donc les avancements se font pour tous les agents. *Mme TIRMAN* : la manière de servir s'apprécie dans le CIA.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son décret d'application n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion (LDG) et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, la CCF a défini, par arrêté n° 2021-162 du 08 septembre 2021 sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et la valorisation des parcours professionnels.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il indique que 15 agents de la Communauté de Communes du Frontonnais remplissent les conditions pour un avancement de grade au regard des critères définis dans ces Lignes Directrices de Gestion.

Monsieur le Président propose, à cet effet, les avancements tels qu'indiqué dans le tableau des emplois ci-dessous et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires.

CADRES /EMPLOIS CREATION	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	TAUX PROMUS PROMOUVABLES (DELIB. N°13/106)
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	35 heures	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	20 heures	100 %
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	100 %
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures	100 %
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28 heures	100 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	100 %
FILIERE SOCIALE				
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	100 %
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	28 heures	100 %
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	20 heures	75%

Où l'exposé de Monsieur le Président et après avis favorable du CST en date du 5 juin 2025, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Décide** de créer les 12 postes à temps complet et les 3 postes à temps non complet ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces ouvertures de poste ;
- ☞ **Décide** de supprimer les anciens postes lors de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs ;
- ☞ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du scrutin public :

Voteants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/071 - Révision du RIFSEEP

Présentation technique : Mme PEYRANNE, DGS

La mise en place du RIFSEEP a eu lieu en 2021, nous arrivons au terme des 4 ans maximum pour le réviser au 1^{er} juillet 2025. Nous proposons donc une revalorisation principalement sur la catégorie C, le constat après comparaison des établissements environnants, aux compétences similaires montrant cette nécessité. Le travail a porté sur plusieurs leviers :

- L'augmentation de la valeur du point particulièrement en C ;
- Ajout de critère dans la grille de cotation du poste : télétravail par exemple mais aussi travail en extérieur, permis spécifiques par exemple ;
- Harmonisation des points par métier.

Ce travail a été mené par le service RH avec les responsables de pôles et la Direction.

A la mise en place en 2021, nous avons repris l'existant, coté les postes et constaté que pour un même poste les écarts étaient parfois très importants. Le lissage par le haut était financièrement trop lourd donc des postes ont été maintenus et d'autres réévalués. Avec cette révision, mais aussi des départs en retraite ou dispo ou mutation, le nombre de postes maintenus baisse considérablement.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en fixer le cadre juridique.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public (après 3 mois d'ancienneté) exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Directeur Général des services
- Attachés territoriaux
- Educateur de jeunes enfants
- Puéricultrice territoriale
- Sage-femme territoriale
- Ingénieurs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens
- Auxiliaire de puériculture territorial
- animateurs territoriaux
- Adjoint administratif territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Agent social territorial.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité.
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible, ...).
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions.
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste.
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "mono métier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "pluri métiers".
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier), habilitations, permis spécifique ou diplôme	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités. Titulaire d'un permis spécifique régulièrement utilisés ou pas. Ou diplôme spécifique en lien avec le métier (ex : diplôme de la petite enfance) Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...).
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation).
	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus).
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3).
	Poste en contact avec l'insalubrité	Agent travaillant en contact avec les déchets (verts, ménagers, de voirie, encombrants,...)
	Risque d'agression physique	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...).
	Risque d'agression verbale	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...).
	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...).
	Risque de blessure	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (très grave, grave, légère, ...).
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...).
	Travail en extérieur	Valoriser les agents qui travaillent dehors par tous temps
	Possibilité de télétravailler	Valoriser les postes qui ne sont pas télétravaillables
	Contraintes météorologiques	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (fortes, faibles, sans objet, ...).

Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CST, conseils d'école, ...
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'IFSE sera suspendue en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 5 : IFSE Régie de recettes

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie de recettes.

Elle est versée en décembre, en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. Elle ne dépasse pas les montants maximums du plafond IFSE. Les montants de la part « IFSE régie ».

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de la part « IFSE régie »
Montant en €				
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Ces montants sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution des textes. Le versement de l'IFSE Régie suivra donc les montants définis.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Implication / Rigueur / Initiative / Anticipation	Adhésion aux valeurs de la structure, respect des procédures et les échéances Capacité à mobiliser ses savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience professionnelle et qui peuvent apporter un intérêt à l'EPCI. Prise d'initiative.
	Fiabilité et qualité du travail / Organisation	Niveau de conformité des opérations réalisées. Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Disponibilité / Adaptabilité, coopération	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service. Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes.
Qualités relationnelles	Sens de l'écoute et du dialogue / Capacité de travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information. Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle.
	Relations avec la hiérarchie, les Elus / Relations avec le Public	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité. Politesse, écoute, neutralité et équité.
	Discretion, obligation de réserve / Sens de l'action collective et du service public	Respect des droits et obligations du fonctionnaire. Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveau supérieur	Capacités d'organisation du travail / Capacité à déléguer	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées.
	Capacité à prendre des décisions et les faire appliquer / Capacité à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité. Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats. Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe.
	Capacité à motiver et à valoriser le personnel / Capacité gérer les conflits / Capacité à communiquer	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale.
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
	Connaissances de l'environnement professionnel / Maîtrise des compétences techniques listées sur la fiche de poste	Connaissances du statut de la Fonction Publique, des normes et procédures de la structure. Technicité liée au poste et utilisation de ses connaissances / compétences.
	Maîtrise des nouvelles technologies / Entretien des compétences / Application des directives	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles. Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	données / Respect des normes et des procédures	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ... Respect de la hiérarchie et des directives données.
	Capacité à rendre-compte / Sens de la communication écrite et orale	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre au titre de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, durant les absences pour congés de maladie ordinaire, congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ou congés pour invalidité temporaire imputable au service, le CIA ne sera pas automatiquement impacté par les absences de l'agent sur l'année de référence sauf si la manière de servir et l'atteinte des objectifs ne répondent pas aux attentes du service.

Le CIA sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le CIA sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 7 : Répartition par cadre d'emplois et par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filière administrative

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Attachés territoriaux	A1	DGS	15 834	6 786	22 620
		A2	Responsable de pôle	15 407	6 603	22 010
B	Rédacteurs territoriaux	B1	Responsable de pôle	12 792	5 483	18 275
		B2	Responsable de service	8 483	3 635	12 118
		B3	Gestionnaire et fonction d'appui à la Direction	7 182	3 078	10 260

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoins administratifs territoriaux	C1 a	Responsable de service de 1 ^{er} niveau (Finances)	7 972	3 416	11 388
		C1 b	Responsable de service de niveau 2	6 661	2 855	9 516
		C1 c	Gestionnaire RH, Chargé de développement touristique, chargé de mission randonnée	6 552	2 808	9 360
		C2	Exécutants (Agent d'accueil, Instructeur, agent administratif)	5 698	2 442	8 140

Filière technique

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
	Ingénieurs territoriaux	A2	Responsable de pôle	15 407	6 603	22 010
		A3	Responsable de service	10 531	4 514	15 045
		A4	Chargé de mission	7 371	3 159	10 530

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Techniciens territoriaux	B1	Responsable de pôle	12 792	5 483	18 275
		B2	Responsable de service	8 483	3 635	12 118
		B3	Contrôleur de travaux, Assistant de prévention et gestion des déchets, Chargé de mission et fonction d'appui à la Direction	7 182	3 078	10 260
C	Agents de maîtrise territoriaux / Adjoints techniques territoriaux	C1 b	Responsable de service	6 661	2 855	9 516
		C1 c	Référent, chef d'équipe	6 552	2 808	9 360
		C2	Exécutant (Agent polyvalent d'exploitation, Ripeur, Chauffeur BOM, Chauffeur PL, Chauffeur remplaçant, Ambassadeur de tri, gestionnaire informatique...)	5 698	2 442	8 140

Filière sociale

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Educateurs de jeunes enfants territoriaux	A4	EJE / Responsable RPE	7 371	3 159	10 530
C	Agents sociaux territoriaux	C2	Agent social	5 698	2 442	8 140

Filière Médico-Sociale

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Puéricultrices territoriaux / Sage-femmes territoriales / Infirmières territoriales	A3	Directrice de crèche	10 531	4 514	15 045
		A4	Responsable RPE	7 371	3 159	10 530
B	Auxiliaires de puériculture territoriales	B3	Auxiliaire de puériculture	7 182	3 078	10 260

Filière Animation

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Animateurs territoriaux	B2	Responsable du CAJ	8 483	3 635	12 118
C	Adjoints d'animation territoriaux	C1 b	Responsable RPE	6 661	2 855	9 516

Article 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Article 9 : Maintien à titre individuel

Lors de la modification du RIFSEEP, l'agent qui a bénéficié du maintien du montant indemnitaire lors de la mise en place du RIFSEEP, conserve ce montant au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ⇒ **Décide** de modifier le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- ⇒ **Décide** d'abroger les délibérations n°21-050 du 15/06/2021, et n°21/015 du 02/03/2021 ;
- ⇒ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- ⇒ **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2025 après transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/072 - Contrats d'apprentissage

Rapporteur : M. le Président

M. le Président ajoute que le coût de formation est de 5500€ avec une prise en charge par le CNFPT de 5000€ soit un reste à charge de la CCF de 500€.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'Ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/06/2025,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- ⇒ **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- ⇒ **Autorise** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Multi-accueil de Fronton	Assistante d'accueil Petite Enfance	CAP Petite enfance	18 mois

- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/073 - Contrat groupe du CDG 31 – Prévoyance

Présentation technique : Mme PEYRANNE, DGS

M. le Président : sur la participation de la CCF, je proposerai prochainement au CST de reconsidérer la participation mensuelle de la prévoyance et de la porter, par paliers, comme nous l'avons fait pour la santé à 15 € par mois. C'est à travailler en CST mais cela pourrait être 10 € en janvier 2026 et 15 € en janvier 2027. *Mme PEYRANNE* : sur un contrat groupe sur la santé, les réponses au questionnaire complété par les agents a montré qu'à ce jour ils ne sont que 17 sur 134 alors que c'était 27 pour la prévoyance. Sur la prévoyance, on constate que très peu d'agents sont assurés et quand un problème de santé survient, sans assurance au bout de 3 mois, c'est le ½ traitement. En proposant un contrat de groupe prévoyance, la CCF incite à s'assurer à un tarif plus intéressant et surtout sans questionnaire médical si l'agent souscrit avant le 30 juin 2026.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 05/06/2025,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les Centres de Gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Président précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1er janvier 2024 et à l'adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la CCF décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1er janvier 2024.

Il est précisé également que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1ère année d'adhésion basée sur l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion à savoir 2026, ce qui représente 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Président précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ **D'adhérer** à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle), à compter du 1er janvier 2026 ;
- ⇒ **De fixer** la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent, étant précisé que cette participation ne pourra être versée, exclusivement, que dans le cadre d'une adhésion de l'agent à ladite convention de participation.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Promotion du territoire

25/074 - Demande de subvention auprès du dispositif LEADER 2023-2027 pour la mise en œuvre des « Boucles vélo »

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du projet de création de « boucles vélo » sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais, afin de promouvoir la pratique du vélo et renforcer l'attractivité modale du territoire Frontonnais. Monsieur Le Président indique qu'il y a lieu de solliciter les fonds Européens au titre du programme LEADER .

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le montant estimé pour la mise en œuvre s'élève à 20 007.39 €.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
FOURNITURES PANNEAUX + POSE PANNEAUX DEPART IMPRESSION PLANS GRAPHISME PLAN + PANNEAUX DEPART	20 007.39 €	Montant éligible subventionné par les fonds Européens (64 % du montant HT)	12 804.73 €
		Communauté de Communes du Frontonnais (Autofinancement)	7 202.66 €
	20 007.39 €		20 007.39 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ⇒ **De déposer** une demande de subvention de Fonds Européens au titre du programme LEADER ;
- ⇒ **De valider** le plan de financement susmentionné ;
- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/075 - Révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Frontonnais
Rapporteur : M. le Président

M. le Président rappelle la loi de 2015 pour la croissance verte qui a conduit les territoires du SCOT Nord Toulousain à travailler un PCAET « commun » rapidement, en 2019, en fin de mandat, certes avec une subvention mais surtout avec des travaux dont l'appropriation a été trop superficielle. A la faveur de l'évaluation du PCAET, la CCF a décidé de recruter une personne et de travailler ce sujet à, l'aulne de la transition écologique en lui donnant une dimension plus large. Une phase d'accoutumance des élus, puis des agents début 2024 et, nous allons, aujourd'hui, vers la sensibilisation du grand public pour mobiliser les citoyens. En parallèle nous sommes engagés dans des programmes dont nous avons la chance d'être lauréats :

- *Atténuation avec la fabrique des transitions qui nous conduit à travailler l'auto-consommation patrimoniale ouverte et fermée ;*
- *Adaptation avec le CEREMA territoires ,+4°.*

Nos partenaires ont probablement vu l'engagement et les efforts consentis en la matière pour décider de nous soutenir techniquement et financièrement. Aujourd'hui, il faut réviser le PCAET mais la période ne s'y prête pas et les élus en bureau ont fait le choix de solliciter un décalage de cette révision pour ne pas reproduire le schéma de 2019 et embarquer tous les élus pour donner des éléments aux équipes dès 2026. En parallèle, nous nous engageons aussi avec l'ADEME dans le programme TETE (Territoire Engagé Transition Ecologique) à partir de septembre.

Délibération :

Le Président expose les informations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte disposant que tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le statut de la CCF portant compétence en matière de coordination de la transition écologique et énergétique au sein du territoire ;

Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu du PCAET, notamment les documents le composant, et les modalités d'élaboration ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à 229- 26 et R.229-51 à 229-56 qui fixent le contenu et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

1. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Désignée coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la CCF a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2019 – 2025 adopté le 12 décembre 2019. Il s'agit d'un projet territorial, à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques relatives au climat, à l'air et à l'énergie sur son territoire. Il vise à engager des actions sous son pilotage direct mais aussi en mobilisant les acteurs et partenaires du territoire (entreprise, associations, communes, citoyens...) afin de contribuer aux différents objectifs nationaux.

Il est centré sur la lutte contre le changement climatique comprenant deux volets :

- L'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour éviter l'ingérable ;
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique (vulnérabilité) pour gérer l'inévitable.

Selon les articles L.229-51 et suivants, R.229-51 et suivants, et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial, la phase d'élaboration du PCAET doit respecter les modalités suivantes :

- La délibération de lancement de la démarche qui fixe les modalités de concertation ;
- L'information des personnes publiques « en amont » ;
- L'évaluation environnementale stratégique, durant toute la phase d'élaboration du plan ;
- La saisine de l'autorité environnementale ;
- La consultation du public au titre de l'évaluation environnementale ;
- La consultation des personnes publiques « en aval » ;
- L'adoption du PCAET ;
- La mise à disposition du public.

Le PCAET, adopté pour une durée de 6 ans, est composé, conformément à l'article R.229-51 du Code de l'Environnement, des documents suivants :

- Un diagnostic ;
- Une stratégie territoriale ;
- Un programme d'actions ;

- Un dispositif de suivi et d'évaluation (dont un bilan à mi-parcours).

2. Le bilan à mi-parcours du PCAET réalisée en 2023

▪ *Résultats de l'évaluation intermédiaire :*

Un certain nombre de constats et de besoins ont été relevés lors de cette évaluation notamment le fait que le programme d'actions actuel, son niveau d'exécution ainsi que les connaissances et le fonctionnement ne confortent pas les principaux acteurs du territoire dans la capacité à produire les impacts attendus sur nos trajectoires (émissions de GES, consommation d'énergie, production d'EnR, polluants atmosphériques, séquestration carbone, vulnérabilité...).

Parmi les causes principales :

- Une nouvelle appropriation du PCAET s'est progressivement mise en place par une équipe d'élus renouvelés à 50 % (2020) par rapport à l'équipe d'élus ayant élaboré / adopté le plan (2018 – 2019) ;
- Des objectifs trop ambitieux et non adaptés à la contribution réaliste du territoire face aux objectifs nationaux ;
- Un manque de ressources humaines et financières face à la technicité des sujets ;
- Une connaissance faible et une appropriation insuffisante des enjeux écologiques et de l'outil du PCAET à l'échelle intercommunale et communale ;
- Une faiblesse dans la définition des rôles et des méthodes de travail.

▪ *Intentions et Stratégie définie pour la deuxième partie du PCAET :*

Face à ce constat, la stratégie définit pour la deuxième partie de ce PCAET 2019-2025 a été d'exploiter les deux années restantes afin de :

➤ **Préparer la capacité du territoire à être ambitieux et à réinvestir pleinement un deuxième PCAET en 2026 en actionnant 3 leviers :**

- « Remobilisation de tous les acteurs » ;
- « Professionnalisation » ;
- « Réajustement d'actions avec pragmatisme et envie au fil de l'eau ». Ce réajustement étant vu comme moyen de remobilisation et non seulement comme une finalité.

➤ **Redonner sa légitimité au PCAET et en faire un cadre pour les politiques publiques**

Considérant que :

- L'exigence d'adoption d'un nouveau PCAET en continuité du second signifie un travail d'élaboration dès 2024 pour une adoption, fin 2025/début 2026 ;
- L'année 2025 précédant les élections et la période électorale de début 2026 ne sont pas des périodes propices à ce travail et que ce type de calendrier, déjà vécu dans l'élaboration du premier plan climat, a été identifié comme un frein à l'appropriation et au portage politique de ce dernier (résultats du bilan à mi-parcours),

le Bureau Climat (instance de pilotage du PCAET composé du Président, des Vice-Présidents de la CCF et de la Directrice Générale des Services (DGS)) en date du 17 février 2024 a validé le décalage de la révision du plan climat. La deuxième partie du PCAET 2019-2025 a été orienté vers le renforcement de l'acculturation et de la mobilisation des différents acteurs. Cette stratégie ayant pour vocation de préparer le territoire à mieux se saisir du deuxième plan climat et à permettre ainsi un meilleur portage politique et technique dans le cadre de la révision.

Le bureau climat du 17 février 2024 a également validé le fait de faire évoluer le PCAET pour devenir l'outil de la territorialisation de la planification écologique nationale et régionale (COP Occitanie) intégrant ainsi les 5 défis environnementaux et une approche selon les 6 thématiques « modes de vie ».

▪ *Priorités et Programme d'actions ajusté :*

Les résultats du bilan à mi-parcours du PCAET 2019-2025 ont mis en lumière la nécessité de renforcer le travail sur les enjeux suivants, sur la deuxième partie du PCAET 2019-2025 et en vue du second PCAET :

- Mettre en place une démarche structurante et pérenne ;
- Intégrer les impératifs écologiques dans l'action communautaire et communale ;
- Stimuler l'engagement citoyen ;
- Renforcer la coopération politique ;
- Se saisir « sans attendre », des actions mobilisées ;
- Démarrer la prise en main des EnR locales collectivement ;
- S'engager dans l'adaptation conscient du climat futur.

En lien avec ces priorités, l'ajustement du programme d'actions 2019-2025 a débuté et a permis de passer de 33 actions initiales à 21 actions (dont 3 issues du programme initial) finalisé le 14 janvier 2025.

Parmi ces actions, à noter l'action « Etudier comment adapter le territoire au climat futur », dont les résultats sont attendus pour 1^{er} trimestre 2026, qui contribue d'ores et déjà aux objectifs de révision du PCAET (diagnostic de vulnérabilités et trajectoires d'adaptation).

4. La démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) de l'ADEME »

Lors de la conférence des maires du 4 février 2025, il a été validé d'engager le territoire dans la démarche de l'ADEME « Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) ». La mise en place de ce référentiel a pour objectif d'aider la structuration des politiques de transition écologique dont le PCAET.

L'étape de pré diagnostic est d'ores et déjà prévu avec une restitution en septembre 2025 et une prévision de mise en œuvre dès 1^{er} trimestre 2026.

5. Les enjeux du nouveau PCAET et les modalités d'élaboration et de concertation

Face au bilan à mi-parcours réalisé et à la nouvelle dynamique engagée, **les enjeux du nouveau PCAET sont d'assurer :**

- Notre capacité à poursuivre cette nouvelle dynamique en continuité de la précédente avec notamment :
 - o L'intégration des nouveaux élus dans une phase d'acculturation et de montée en compétence pour prise en main rapide du sujet ;
 - o La continuité du programme d'actions ajustés et finalisés le 14/01/2025 présenté en annexe I.
- La définition d'objectifs stratégiques réalistes, atteignables et ambitieux, contributifs aux efforts nationaux grâce à des modélisations d'impacts sur les actions envisageables (bureau d'études) ;
- La qualité des processus de concertation avec, entre autres, une réflexion sur les modalités de la participation citoyenne en envisageant des modalités innovantes ;
- La mise en cohérence des différents documents de planification et la redescende des objectifs du nouveau plan dans les politiques publiques. A noter un ensemble d'éléments attendus sur fin 2025 / 2026 à forte interaction avec l'élaboration du nouveau PCAET :
 - o Le nouveau SCoT,
 - o Le nouveau PLH,
 - o Le pré-PADD ;
- L'exploitation des éléments nationaux et régionaux à disposition et à venir dont la COP, la SNBC3, le PPE3, ... ;
- La mobilisation communale pour permettre un processus de déclinaison du PCAET intercommunal à l'échelle communale ;
- L'élaboration du nouveau PCAET conjointement à la mise en place du référentiel TETE pour optimiser la portée de ces deux outils ;
- Une meilleure prise en compte des incidences sur l'environnement.

Le report de révision ainsi validé par le Bureau Climat pour permettre un meilleur portage politique permettra également une meilleure prise en compte de toutes les données des différents programmes en cours de production à la date de la délibération et qui seront autant de données d'entrées utiles pour nourrir le nouveau plan.

Le schéma en annexe II détaille ces interactions. Le planning de travail prévisionnel se résume de la façon suivante :

- **Février à mai 2026** : mise à jour de l'évaluation et du diagnostic territorial ;
- **Juin 2026** : Lancement officiel et partage du diagnostic ;
- **Juillet 2026 à Mars 2027** : élaboration des stratégies et programmes d'actions opérationnels pour adoption du projet de PCAET ;
- **Mars 2027 à juin 2027** : phase d'avis et de consultation du public pour approbation définitive.

En termes de méthode et de gouvernance, il est proposé de s'appuyer sur l'instance existante de pilotage, suivi et validation du PCAET à savoir, le Bureau Climat et de constituer une équipe projet qui assurera quant à elle le suivi technique et opérationnel, la coordination et l'animation de la démarche. Elle sera composée de la chargée de mission Transition écologique, de la DGS et de responsables techniques (*référénts actions actuels*). Ces instances pourront avoir leur déclinaison « élargie » pour intégrer les partenaires et autres acteurs du territoire en fonction du besoin.

En termes de modalités de concertation, des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, co-production) seront adaptés suivants les temps de projet et les cibles visés.

La concertation passera notamment par de l'information dans les publications (institutionnelles et presse), la présentation du document projet de PCAET dans différentes instances et toutes autres modalités de concertation qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'élaboration du document. La concertation permettra ainsi de partager les travaux avec les partenaires institutionnels, règlementaires et les acteurs des enjeux en interne et à l'échelle du territoire.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.122-4 du code de l'environnement qui prévoit que le PCAET est soumis à évaluation environnementale obligatoire ;

Vu l'article L.121-15-1 du code de l'environnement qui prévoit que les PCAET sont, par conséquence, soumis à une concertation préalable obligatoire ;

Vu l'article R.229-53 du code de l'environnement qui précise la liste des personnes publiques auxquelles la présente délibération doit être notifiée,

Considérant que l'élaboration du PCAET est prévue sur 18 mois avec une approbation courant 2027.

Considérant la nécessité, pour accompagner la CCF, de faire appel à un ou plusieurs bureaux d'études qui assureront, avec les services de la CCF et en fonction de chaque étape, la mise à jour de l'évaluation finale et des différents diagnostics, de la stratégie et du programme d'actions, de l'évaluation environnementale, de l'animation et du process de concertation tout en tenant compte de la démarche TETE de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ **D'approuver** le lancement de la révision du PCAET selon le planning prévisionnel (report) proposé et les enjeux cités ;
- ⇒ **D'engager** la révision du PCAET en la couplant à la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) de l'ADEME ;
- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, auprès du Préfet de Région dans le cadre du report de révision, une extension de validité du PCAET 2019-2025 réajusté au 14/01/2025 et de pouvoir ainsi être éligible au soutien financier de l'état dans les actions qui doivent se poursuivre ;
- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à procéder à toutes formalités et demandes de subventions liées au processus de révision ;
- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Président à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement de la révision du PCAET et de ses modalités d'élaboration et de concertation.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

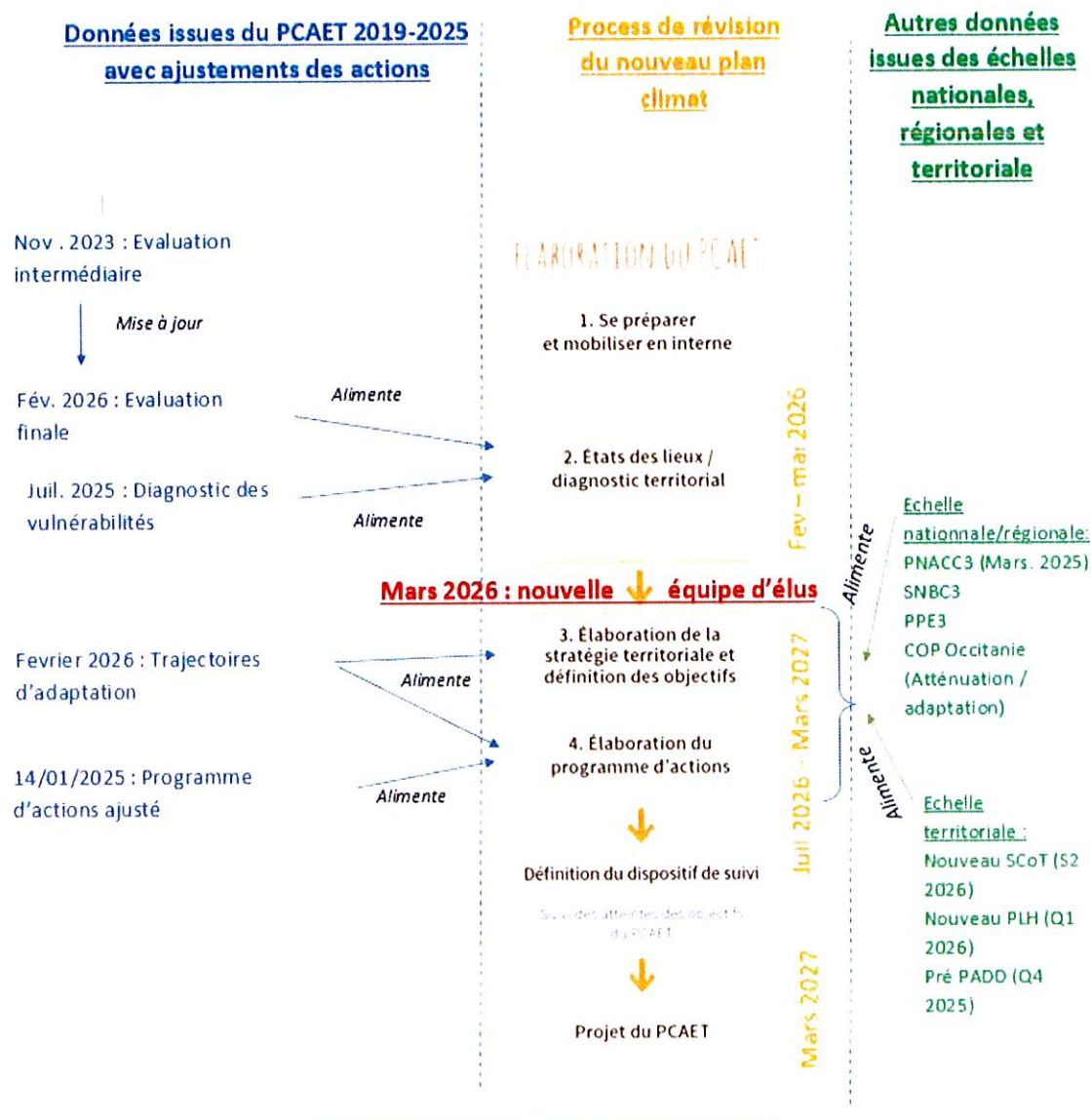
ANNEXE I
Travaux d'ajustement du programme d'actions du PCAET 2019-2025
suite au bilan à mi-parcours.

ETAT D'AVANCEE DES TRAVAUX D'AJUSTEMENT DU PCAET AU 14/01/2025

CONTENU DU PORGRAMME D'ACTIONS INITIAL - DEC. 2019			AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2024-2025			
N°	Thématique 2019	Intitulé de l'action initiale 2019	Statut	Intitulé de l'action 2024	Thématique 2024	Date de validation Elus
1	Un territoire engagé - gouvernance, volontarisme et animation	Animer le PCAET	Remplacée	Mettre en place une gouvernance et un mode projet adaptés	Le Frontonnais, un territoire Engagé	27/02/2024
2		Communiquer autour de la transition énergétique	Remplacée	Former les élus et les agents aux enjeux écologiques et à la vision systémique	Le Frontonnais, un territoire Engagé	27/02/2024
			Nouvelle	Améliorer les démarches de coopération sur le territoire	Le Frontonnais, un territoire Engagé	27/02/2024
			Nouvelle	Créer des programmes de sensibilisation du grand public	Le Frontonnais, un territoire Engagé	09/04/2024
			Nouvelle	Créer un plan d'action "Exemplarité du service public"	Le Frontonnais, un territoire Engagé	14/01/2025
3		Renforcer la rénovation de l'éclairage public	Poursuivie	Poursuivre les efforts de rénovation du patrimoine public (éclairage, bâtiments)	Mieux se loger	14/01/2025
4	Renforcer la rénovation des bâtiments publics	Poursuivie				
			Nouvelle	Réaliser un schéma directeur immobilier CCF	Mieux se loger	2023
8	Une mobilisation volontariste des services communautaires	Gérer durablement les voiries	Poursuivie	Créer un référentiel commun pour une gestion durable des voiries et espaces verts	Mieux préserver les ressources, aménager et s'adapter	14/01/2025
9		Gérer durablement les espaces verts	Poursuivie			
10		Mettre en œuvre le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	Remplacée	Etudier les alternatives à la collecte des déchets verts	Mieux consommer	21/03/2024
11	Développer le réemploi	Remplacée	Etudier la faisabilité d'une déchetterie / recyclerie (Pro/Public)	Mieux consommer	14/01/2025	
			Nouvelle	Etudier le potentiel de développer l'EIT sur le territoire.	Mieux produire / Mieux consommer	18/06/2024
12	Une mobilité plus responsable	Etablir un Plan de Mobilité Rurale	Remplacée	Réaliser un schéma directeur cyclable	Mieux se déplacer	2023
16		Faciliter les trajets domicile-travail alternatifs à la voiture individuelle	Remplacée	Developper un service public de covoiturage	Mieux se déplacer	27/02/2024
			Nouvelle	Etudier une solution de rabattement vers les transports en commun en complémentarité des mobilités douces et du covoiturage	Mieux se déplacer	14/01/2025
18		Décarboner les transports	Remplacé	Développer l'intermodalité via un Pôle d'Echange Multimodal (PEM)	Mieux se déplacer	18/06/2024
19	Accompagner le secteur privé dans la transition énergétique et climatique	Organiser puis mettre en œuvre l'accompagnement des particuliers	Poursuivie	Promouvoir la rénovation énergétique auprès des particuliers via un salon	Mieux se loger	2023
22	Un modèle agricole et alimentaire plus vertueux	Identifier les secteurs vulnérables aux fortes pluies et à la biodiversité dégradée	Remplacée	Etudier comment Adapter notre territoire au changement climatique	Mieux préserver les écosystèmes, aménager et s'adapter	02/04/2024
23		Accompagner les agriculteurs des secteurs vulnérables aux fortes pluies et à la biodiversité				
24		Etudier l'approvisionnement des cantines scolaires par des produits locaux/bio	Remplacée	Engager une action "Mieux manger" dans les écoles pour répondre aux enjeux de "Santé & Climat".	Mieux se nourrir	14/01/2025
26	Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables	Promouvoir la méthanisation	Poursuivie	Etudier un site de production de mix énergétique METHANISATION +	Mieux Produire	09/04/2024
29		Accompagner l'implantation d'une centrale solaire au sol	Remplacée	Etudier l'intérêt d'un projet d'autoconsommation collective sur le territoire (EnR locales)	Mieux Produire / Mieux consommer	09/04/2024
33	Une anticipation responsable de l'augmentation de la population	Etablir un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Poursuivie	Retranscrire les éléments du Schéma Directeur des eaux Pluviales dans les Plu.	Mieux préserver les écosystèmes, aménager et s'adapter	14/01/2025

ANNEXE II

Interaction entre les différents process / programmes / réglementation (Calendrier et données produites)



Informations diverses

- ☞ Dates des prochains conseils communautaires :
 - Mardi 30 septembre 2025
 - Mardi 25 novembre 2025
 - Mercredi 17 décembre 2025 (si nécessaire)
- ☞ Aérodrome à Fronton : en réponse, M. le Président dresse l'historique qui a conduit M. le Préfet à accorder une piste d'aéronefs de 490 ml pour une durée de 5 ans et à refuser une piste d'ULM avec école de pilotage sur 280 ml sur le lieu-dit Tambour, route de Nohic. Les deux projets ayant reçu un avis négatif de la commune après délibération du conseil municipal le 10 mars 2025 sur le dernier projet qui a été refusé à l'unanimité. La mobilisation citoyenne s'organise car les nuisances ne se limiteront pas au droit de la piste, elles impactent déjà un éleveur de brebis installé à proximité, un club de dressage canin et les riverains de Fronton comme de Nohic et d'ailleurs.

La séance est levée à 20h15

Approbation du présent procès-verbal

Le procès-verbal est proposé à l'approbation des élus le 30 septembre 2025. Il sera publié sur le site internet de la CCF : <https://www.cc-dufrontonnais.fr/> La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

En complément de la note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents annexes suivants :

- ☞ PV du conseil communautaire du 26 mars 2025
- ☞ PV du conseil communautaire du 15 avril 2025
- ☞ Charte des bons usages des moyens informatiques et de Télécommunication – Version 2
- ☞ Bail – Local « La Dourdenne » à Fronton
- ☞ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- ☞ Charte et convention d'objectifs DECOSET
- ☞ Convention de mise à disposition de foncier – commune de Fronton
- ☞ Convention Prévoyance avec le CDG31

Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

Membres présents : 20
Membres absents : 14
Procurations : 10
Votants : 30

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 - Abstention : - Contre :

Au registre ont signé,

Le Président


Hugo CAVAGNAC



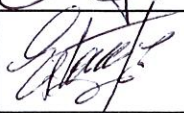
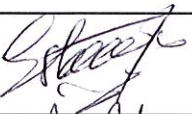






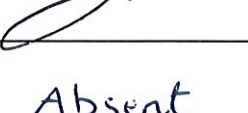
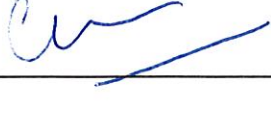



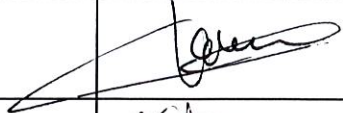
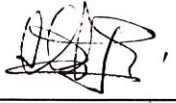
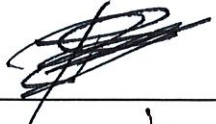



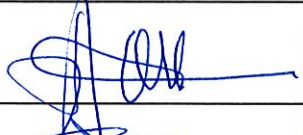


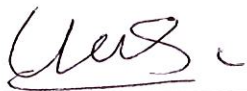
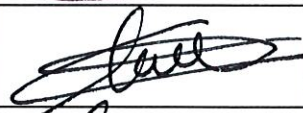
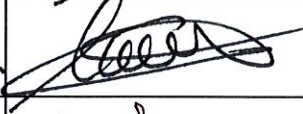
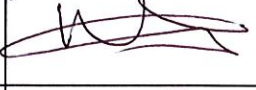

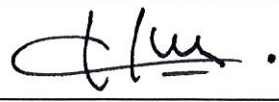
Le Secrétaire


Serge TERRANCLE

ETAT DE PRESENCE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2025

Communes	Délégués communautaires	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
BOULOC	TERRANCLE Serge	X				
	CHEVALIER Marie-Hélène		X		M. TERRANCLE	
	ROUANET Jean-Pierre		X		M. ESTAMPE	
	CEZERAC Béatrice		X		M	Excusée
	ESTAMPE Gilbert	X				
	FERNEKES Anne-Marie	X				
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	SIGAL Sandrine	X				
	MARTY Laurent		X		Mme ROBIN	
	ABAD-LAHIRLE Nadine		X		Mme SIGAL	
	BRUN Dante	X				
	DUSSART Vincent		X		M. BRUN	
	ROBIN Veronique	X				
	VERDEAU-BORNE Sébastien			X		Absent
	BINET Pascale			X		Excusée
CEPET	SOLOMIAC Colette	X				
	FOUGERAY Jean-Michel		X			Excusé

Communes	Délégués communautaires		Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
FRONTON	CAVAGNAC	Hugo	X				
	BARRIERE	Karine	X				
	CARVALHO	Horacio	X				
	BROCCO	Elizabeth	X				
	JEANJEAN	Pierre	X				
	SORIANO	Marie-Ange	X				
	IGON	Patrick		X		Mme SORIANO	
	BOUDARD PIERRON	Charlotte		X			Excusée
GARGAS	GIBERT	Janine	X				
SAINT-RUSTICE	AUSSEL	Edmond	X				
SAINT-SAUVEUR	FRANCOU	Didier	X				
	DAILLUT	Marina	X				
VACQUIERS	CLAVEL	Virginie	X				
	BATAILLE	François		X		Mme CLAVEL	
VILLAUDRIC	MARROT	Christelle		X		M. PARISE	
	PARISE	Denis	X				
VILLENEUVE LES BOULOC	GALLINARO	André	X				
	TIRMAN	Sophie	X				